

Comprendre l'intervention policière

L'objectif du policier

Lorsqu'un policier se déplace à une adresse pour un épisode de violence conjugale, l'objectif premier est de mettre fin à la violence et d'assurer la sécurité et la protection de la personne victime.

L'intervention est effectuée dans le respect du rythme de la victime.



Le policier va rencontrer la victime séparément pour comprendre la situation et discuter de ses craintes.

Si une infraction criminelle a été commise, le policier rédigera une déposition dans laquelle il recueillera le récit chronologique des événements, l'historique de la relation et les craintes envers le suspect.



Le policier peut procéder à l'arrestation de la personne suspecte si l'intérêt public l'exige (recueillir de la preuve, empêcher une récidive...).

Le suspect peut par la suite être libéré avec des conditions à respecter (ne pas se présenter à l'adresse, ne pas communiquer avec la victime...) ou encore comparaître devant un juge de paix.

La personne victime se fera proposer des ressources d'aide personnalisée (avec ou sans hébergement) et elle sera contactée par le CAVAC (Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels) pour l'accompagner durant le processus judiciaire.

Des ressources d'aide pour les hommes victimes de violence conjugale

ACCORD MAURICIE

819-693-5264

accordmauricie.com

Ouvert du lundi au vendredi

8h30 à 16h30

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec

Québec 

Info-Social: 811 option 2

24 heures, 7 jours sur 7



Direction de la Police de Trois-Rivières

2250 Boul. des Forges, Trois-Rivières

(819) 691-2929 poste 6

Urgence 9-1-1



La Violence Conjugale



Le contrôle coercitif du partenaire



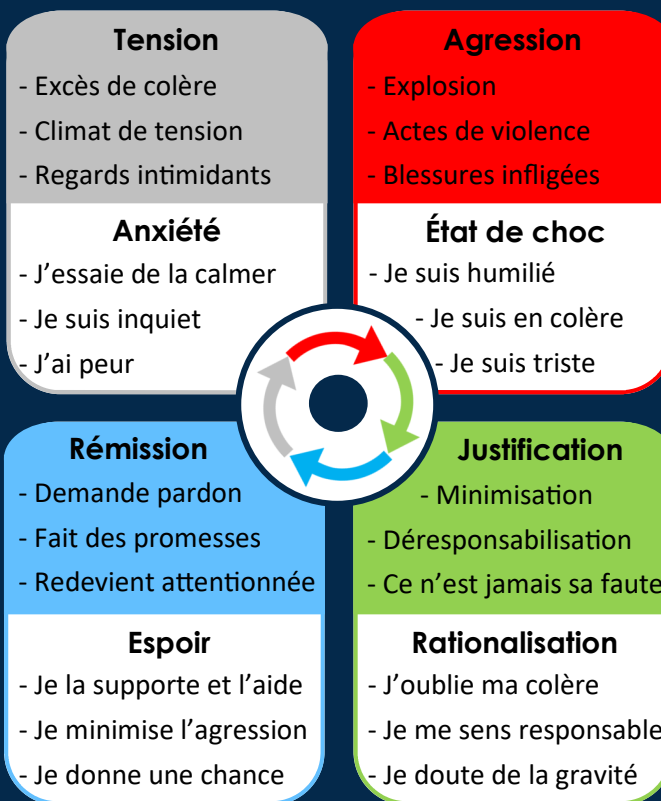
Des exemples de contrôle au quotidien

- Isoler la personne de sa famille et ses amis
- Surveiller par le biais d'outils de communication
- Menacer de porter de fausses accusations
- Décider toutes les activités
- Contrôler les finances
- Rabaïsser et insulter
- Menacer de faire perdre la garde des enfants
- Surveiller l'emploi du temps
- Menacer de se suicider
- Contrôler les allées et venues
- Recourir à l'intimidation
- Donner une mauvaise opinion de lui-même
- Culpabiliser à propos de tout
- Exiger des actes sexuels
- Lancer ou briser ses propres objets

Le contrôle coercitif est l'équivalent d'emprisonner la victime dans une cage dans laquelle elle perd du pouvoir décisionnel sur sa vie.



Le cycle de la violence conjugale



Les droits des victimes

Lorsqu'un événement de violence conjugale se produit et que le service de police est contacté, une victime a des droits dont elle peut se prévaloir:

- Le droit d'être informée de la libération de l'agresseur et des conditions à respecter
- Le droit de résilier le bail de son appartement
- La possibilité de rencontrer le procureur attitré à son dossier
- La possibilité d'avoir accès à l'indemnisation des victimes d'actes criminels (LAPVIC)
- Le droit de garder la confidentialité de sa nouvelle adresse à la Cour

Des infractions du Code criminel

Menaces

Il est interdit de menacer:

- De causer la mort ou des blessures
- D'endommager un bien
- De tuer ou de blesser un animal

Harcèlement

Il est interdit d'agir à l'égard d'une personne si cela a pour effet de lui faire craindre pour sa sécurité:

- En la suivant de façon répétée
- En communiquant avec elle de façon répétée
- En surveillant sa maison ou son lieu de travail
- En se comportant d'une manière menaçante

Communications harcelantes

Il est interdit de communiquer de façon répétée et avec l'intention de harceler une personne avec un moyen de télécommunication.

Voies de fait

Il est interdit d'employer la force contre une autre personne sans son consentement.

Méfais

Il est interdit d'endommager un bien appartenant à une autre personne.

Publication d'images intimes

Il est interdit de distribuer une image intime sans le consentement de la personne impliquée.

Aggression sexuelle

Il est interdit de faire des attouchements sexuels ou avoir une relation sexuelle sans consentement.